

« Simone », collectif d'intellectuelles

[Simone.Collectif@gmail.com](mailto:Simone.Collectif@gmail.com)

## **Lettre aux Sénateurs et Sénatrices de la République française**

Paris, le 4 avril 2013

Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,

Intellectuelles de nombreuses disciplines, nous souhaitons vous faire part de notre préoccupation quant au projet de loi concernant l'ouverture du mariage aux personnes de même sexe.

Le rapport de la mission sur l'adoption présidée par Jean-Marie Colombani en mars 2008 le rappelait clairement : « il ne peut y avoir un droit à l'adoption d'un enfant : l'adoption ne doit exister que dans l'intérêt de l'enfant et s'inscrire dans une politique de protection de l'enfance ».

Dans le projet de loi, le raisonnement a bel et bien été inversé. L'enfant, de sujet de droit, devient objet de droit : la loi l'institutionnalise. Les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant sont ainsi sacrifiés au profit de l'intérêt des adultes – seuls à avoir voix au chapitre – à réaliser leur « projet » d'enfant. Or, un enfant n'est pas un « objet », ni un « projet », mais une personne. Le premier de ses droits est celui à une filiation structurante et comparable à celle des autres enfants.

Imposer à des enfants un état civil déniait la différence des sexes qui a présidé à leur engendrement, cela conduit à poser que le père et la mère sont interchangeables, bannissant la raison et la signification des mots.

Ce contresens fait également d'autres victimes par ricochet : les femmes. Si deux hommes peuvent former un couple parental en adoptant, on peut s'attendre à voir réclamer le recours à la gestation pour autrui (GPA). C'est extrêmement grave. Déjà, la pression s'accroît pour légaliser cette pratique en France ou, à défaut, pour la légitimer à l'étranger. S'ouvriraient alors des trafics en tout genre dont les femmes les plus fragiles socialement sont, partout, les premières victimes.

Quant à l'accès des couples de femmes à la procréation médicalement assistée (PMA), il constituerait un effacement délibéré des origines. Or, ni les nouvelles techniques de procréation ni les innovations juridiques ne doivent aboutir à légitimer la « fabrication » délibérée d'enfants adoptables, pour la seule satisfaction du désir des adultes. Car quoi qu'on en dise, la réalité des chiffres s'impose : la majorité des couples de même sexe ne

pourra pas accéder à l'adoption conjointe. Ainsi, ce droit dont on évoque la perspective est un leurre pour conduire vers toutes formes de procréation assistée.

La transformation de l'enfant en objet de droit aboutit à la transformation de celles qui enfantent en « donneuses d'engendrement », selon le mot même de Denis Quinqueton (HES). Cela aliène l'humanité de toutes les femmes, qu'elles soient mères ou non.

D'une façon générale, la loi doit protéger les plus faibles, et non ceux qui parlent le plus fort. Nous comptons sur vous pour vous opposer à ce projet de loi et pour mettre en place des lois permettant une réelle égalité de droits en terme de fiscalité et succession, et pour prévoir des mesures facilitant l'exercice par le beau-parent de son rôle éducatif.

En nous tenant à votre disposition pour vous exposer plus avant notre position, nous vous prions d'agréer, Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur, l'expression de notre plus haute considération,

**Liste des 55 signataires**